

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sommaire



● Sommaire Santé et Sécurité au Travail	26
● Les obligations légales	27
● Secourisme.....	30
- Sauveteur Secouriste du Travail et recyclage.....	page 30
- Prévention et Secours Civiques (P.S.C. 1).....	page 30
- Formation aux Premiers Secours en Equipe (P.S.E.1 et 2) et recyclage.....	page 31
● Sécurité au Travail :	32
- Initiation à la Sécurité en entreprise.....	page 32
- Prévention des risques liés à l'activité physique (Gestes et Postures).....	page 32
- Membres du C.H.S.C.T.....	page 33
- Recyclage des membres du C.H.S.C.T.....	page 33
- Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).....	page 34
- Prévention des risques chimiques.....	page 35
- Préparation à l'habilitation électrique BO-HO et recyclage.....	page 36
- Préparation à l'habilitation électrique basse tension (B1, B2, BR, BC).....	page 36
- Préparation à l'habilitation électrique basse et haute tension (B1, B2, BR, BC, H1, H2, HC).....	page 36
- Recyclage des habilitations électriques.....	page 37

Vos obligations légales

Secteur santé sécurité au travail

1) FORMATION SECOURISME

■ Article L230-2

I. - Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Circulaire n° 289 CNSS du 1^{er} juin 1962 : « Il serait souhaitable de doter chaque établissement d'un secouriste par 10 ouvriers... ».

■ Art. R-822-39 :

« Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ».

■ Art. R-822-40 :

« Lorsque l'activité d'une entreprise ou d'un établissement comporte un travail de jour et de nuit et en l'absence d'infirmières ou d'infirmiers ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur prend les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades ».

Circulaire SST du 3 décembre 2003

Formation initiale : 12 heures avec un minimum de 5 stagiaires et de 10 au maximum.

Le recyclage annuel obligatoire des sauveteurs secouristes du travail a pour but de maintenir leur capacité d'intervention sur un minimum de 4 heures avec un minimum de 5 stagiaires et de 10 au maximum.

2) MANUTENTION MANUELLE

■ Art. R231-66 :

Les dispositions de la présente section s'appliquent à toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, notamment dorsolombaires, pour les travailleurs en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables. On entend par manutention manuelle toute opération de transport ou de soutien

d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

■ Art. R231-68 :

... lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur doit :
1° Evaluer, ..., les risques que font encourir les opérations de manutention pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
2° Organiser les postes de travail ...

■ Art. R231-71:

... l'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :
1° D'une information sur les risques ...

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations ; au cours de cette formation, qui doit être essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont instruits sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

3) HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T)

■ Art. L236-1 :

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont constitués dans les établissements mentionnés à l'article L. 231-1 occupant au moins cinquante salariés. L'effectif est calculé suivant les modalités définies à l'article L. 620-10.

La mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ne s'impose que si l'effectif d'au moins cinquante salariés a été atteint pendant douze mois consécutifs ou non au cours des trois années précédentes. A défaut de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements de cinquante salariés et plus, les délégués du personnel de ces établissements ont les mêmes missions et moyens que les membres desdits comités ; ils sont également soumis aux mêmes obligations.

...Les entreprises de moins de cinquante salariés peuvent se regrouper sur un plan professionnel ou interprofessionnel en vue de la constitution d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail...

...En outre, dans les entreprises employant au moins cinquante salariés ..., **le directeur régional du travail et de l'emploi peut imposer la création d'un comité lorsque cette mesure est nécessaire en raison du danger particulier de l'activité ou de l'importance des risques constatés...**

■ Art. L236-10 :

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. **Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.**



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Vos obligations légales



...La formation est assurée, pour les établissements occupant trois cents salariés et plus, dans les conditions fixées aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 434-10.

...Pour les établissements de moins de trois cents salariés, ces conditions sont fixées par convention ou accord collectif ou, à défaut, par des dispositions spécifiques fixées par voie réglementaire...

La charge financière de la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail incombe à l'employeur dans des conditions et limites fixées par voie réglementaire.

■ Art. L434-10 :

Les membres titulaires du comité ..., bénéficient, ..., d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par le préfet de région... Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

■ Art. R236-22-1 :

Dans les établissements de moins de 300 salariés, la durée de chacune des formations prévues à l'article R. 236-15 est de trois jours.

4) HABILITATION ÉLECTRIQUE

Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

■ Art. 24.

L'accès à ces locaux ou emplacements de travail n'est autorisé qu'aux personnes averties des risques électriques appelées à y travailler...

L'autorisation doit être donnée par le chef d'établissement...

■ Art. 46.

I. - Les prescriptions au personnel sont différentes suivant qu'il s'agit :

a) De travailleurs **utilisant des installations électriques** ;

b) **De travailleurs effectuant des travaux**, sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou **au voisinage d'installations électriques** comportant des parties actives nues sous tension.

II. - L'employeur doit s'assurer que ces travailleurs possèdent **une formation suffisante** ...

■ Art. 48.

I. - **L'employeur ne peut confier** les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension **qu'à des personnes qualifiées** pour les effectuer et **possédant une connaissance des règles de sécurité** en matière électrique **adaptée aux travaux ou opérations à effectuer**.

■ Art. 51.

II. - Les opérations de toute nature effectuées au voisinage de parties actives nues sous tension ne peuvent être entreprises que si l'une au moins des conditions suivantes est satisfaite:

c) **Exécution des opérations par un personnel :**

- averti des risques présentés par ces parties actives nues sous tension;

- **ayant reçu une formation spécifique sur les méthodes de travail permettant d'effectuer, au voisinage de parties actives nues sous tension, les tâches qui lui sont confiées ;**

UTE C 18-510 et 18-530

Les prescriptions sont établies pour assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent des opérations:

- sur ou au voisinage des ouvrages électriques en exploitation visés à l'article 1.4 (modification, extension, entretien,...)

- sur les mêmes ouvrages électriques en construction lorsqu'ils se trouvent au voisinage d'autres ouvrages électriques en exploitation.

■ Art. 3.2.1

C'est la reconnaissance, **par son employeur**, de la capacité d'une personne à accomplir en Sécurité les tâches fixées.

L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant nécessairement **la responsabilité** de ce dernier.

Les différents niveaux d'habilitation

BOHO :

Cette personne peut accéder **sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens** et effectuer ou diriger **des travaux d'ordre non électrique** dans l'environnement de pièces nues sous tension du domaine de tension correspondant à son habilitation.

Elle peut également effectuer **des manœuvres permises**.



B1H1 :

Cette personne peut accéder **sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens** et exécuter **des travaux d'ordre électrique** (ou non) et des manœuvres dans l'environnement (ou non) de pièces nues sous tension du domaine de tension correspondant à son habilitation. Cette personne agit toujours **sur instructions** (verbales ou écrites) et **doit veiller à sa propre sécurité**.

Elle travaille en équipe **sous la direction** d'un chargé de travaux (B2 ou H2) ou d'un chargé d'intervention (BR).

Elle peut aussi travailler **seule en BT** sur des installations consignées (sauf interdictions particulières, par exemple en hauteur), après avoir reçu toutes instructions de son chargé de travaux et de son chargé d'intervention. Elle peut exécuter **seule des manœuvres d'exploitation** dans le cadre d'une consigne.

B2H2 :

Cette personne assure **la direction effective des travaux** et prend les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres, **quel qu'en soit l'effectif**. Elle doit veiller à l'application de ces mesures. Elle doit assurer la surveillance permanente du personnel dans la mesure où cette surveillance est nécessaire et en cas de difficultés (par exemple, étendue du chantier), elle désigne un surveillant de sécurité électrique pour la suppléer dans sa mission de surveillance.

L'habilitation d'indice 2 entraîne celles d'indices 0 et 1 dans les mêmes conditions d'application. Elle n'entraîne pas les habilitations BC ou HC, ni l'habilitation BR.

BCHC :

Cette personne peut effectuer tout ou partie de la consignation électrique d'un ouvrage et est chargée de prendre ou de faire prendre les mesures de sécurité correspondantes. Les habilitations de types BC ou HC n'entraînent pas l'attribution des habilitations d'indices 0, 1 ou 2 ni celle de l'habilitation BR. Une personne titulaire seulement d'une habilitation BC ou HC ne peut pas exercer les fonctions de surveillant de sécurité électrique.

BR :

Cette personne assure **la direction effective des interventions en basse tension exclusivement** et prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres **quel qu'en soit l'effectif**. Elle doit veiller à l'application de ces mesures. Elle doit assurer la surveillance permanente du personnel dans la mesure où cette surveillance est nécessaire et en cas de difficultés (par exemple étendue du chantier), elle désigne un surveillant de sécurité électrique pour la suppléer dans la mission de surveillance.

Le salarié a-t-il des fonctions en tant qu'électricien ?

NON, mais il doit		OUI, mais il doit			
	Réaliser exclusivement des travaux d'ordre non-électrique et/ou des manœuvres permises	Exécutant	Chargé d'intervention	Chargé de Travaux	Chargé de Consignation
Basse Tension	B0 ←	B1 ←	BR ←	B2 ←	BC
Haute Tension	H0 ←	H1 ←		H2 ←	HC

Quelles sont les missions pouvant être attribuées après cette habilitation ?					
	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à des locaux électriques non accompagné d'un électricien - Surveillant de travaux - Manœuvrer des dispositifs désignés par l'employeur - Changement d'ampoule avec équipement de protection individuelle et s'il y a eu une consignation de la zone 	Exécute les missions ordonnées par le chargé de travaux.	Effectue des opérations de dépannage, essai ou vérification. (Personnel de maintenance)	Il détermine les travaux à réaliser et coordonne les opérations des niveaux 0 et 1.	Son rôle est de mettre et de s'assurer de la mise hors tension des zones de travaux.

Légende : ← Donne l'équivalence

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Secourisme



Sauveteur secouriste du travail

Objectif : Acquérir les connaissances nécessaires en vue de l'obtention du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail selon le programme officiel de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Programme :

La présence de votre médecin du travail pendant tout ou partie de la formation est souhaitable.

Conforme à la réforme 2002 du programme de l'INRS.

Le Sauveteur Secourisme du Travail :

- Les accidents du travail.
- Prévention des risques professionnels.
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail.

Protéger :

- Identifier les sources de risques réelles ou supposées.
- Rechercher les risques persistants et se protéger.
- Repérer les personnes exposées.

Examiner la victime :

- La victime saigne-t-elle, s'étouffe-t-elle, parle-t-elle ?
- Respire-t-elle, répond aux questions mais se plaint-t-elle ?

Faire alerter :

- L'organisation de l'alerte dans l'entreprise.
- Faire donner l'alerte, les numéros d'urgence.
- Le message d'alerte, l'accueil des secours.

Secourir :

- La victime saigne (amputation, plaies profondes etc.).
- S'étouffe, ne parle pas, mais respire, ne parle pas et ne respire pas, présente des brûlures (thermiques ou chimiques), ne peut effectuer certains mouvements (fracture), présente des plaies (spéciales ou simples).

L'Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du SST, à jour de leurs recyclages, stipule que ces derniers sont désormais réputés détenir l'AFPS.

Public concerné : Personne désignée et volontaire pour donner les premiers soins en attendant les secours.

Nombre de personnes : De 5 à 10 personnes au maximum.

Durée : 2 jours. 20% Théorique / 80% Pratique.

Validation : Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.
Validation par évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs pour le stagiaire ayant suivi la totalité de la formation.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : SST

Recyclage sauveteur secouriste du travail

Objectif : Maintenir et améliorer les connaissances acquises en matière de Sauveteur Secouriste du Travail lors du stage initial.

Programme :

• **Théorie**

Conforme à la réforme 2002 du programme de l'Institut National de Recherche et de Sécurité.

- Protéger (éviter le sur-accident).
- Examiner la victime.
- Faire alerter.

Secourir la victime si :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime ne parle pas et respire.
- La victime ne parle pas et ne respire pas.
- La victime présente des brûlures thermiques ou chimiques.
- La victime ne peut effectuer certains mouvements (fractures).
- La victime présente des plaies (spéciales, simples).

• **Pratique**

Apprentissage et perfectionnement des gestes de secours.

- Mise en application à l'aide de cas concret.
- Réponses à vos questions.

L'Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du SST, à jour de leurs recyclages, stipule que ces derniers sont désormais réputés détenir l'AFPS.

Public concerné : Toute personne possédant la carte de Secouriste du Travail.

Nombre de personnes : De 5 à 10 personnes au maximum.

Durée : Recyclage annuel obligatoire d'une demie-journée.
20% Théorique / 80% Pratique.

Validation : Attestation de stage et timbre de recyclage.

Périodicité : Tous les ans.

Référence : RSST

Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1)

Objectif : À l'issue de la formation, le participant doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, donner l'alerte et empêcher l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours.

Programme :

• **Théorie**

La protection :

- La protection.
- Les dégagements d'urgence.
- Le signal d'alerte aux populations.
- L'alerte.

• **Pratique**

La victime s'étouffe

- La désobstruction des VA chez l'adulte.
- La désobstruction des VA chez le nourrisson.
- Obstruction partielle des voies aériennes.

La victime saigne abondamment.

- La compression locale.
- Le saignement par la bouche, le nez ou autre.
- Cas concrets de synthèse.

La victime est inconsciente.

- La position latérale de sécurité.

La victime ne respire pas.

- La RCP et l'utilisation du DAE chez l'adulte.
- La RCP chez l'enfant et le nourrisson.
- Cas concrets de synthèse.

La victime se plaint d'un malaise.

La victime se plaint après un traumatisme.

- La plaie grave.
- La plaie simple.
- La brûlure.
- Les brûlures particulières.
- Le traumatisme du dos, du cou et/ou de la tête.
- Le traumatisme de membre.
- Cas concrets de synthèse.

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation

Public concerné : Personne désignée et volontaire pour donner les premiers soins en attendant les secours.

Nombre de personnes : 10 personnes au maximum par groupe.

Durée : 2 jours.
30% Théorique / 70% Pratique.

Validation : Attestation de Formation PSC 1.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : PSC 1



Formation de premiers secours en équipe niveau 1

Objectif : Acquérir les connaissances théoriques et pratiques permettant aux secouristes de mettre en œuvre des moyens matériels d'assistance pour secourir des victimes en danger.

Programme :

L'Equipe de Secouriste :

- Module 1 : Le secouriste.
- Module 2 : La chaîne des secours.
- Module 3 : La sécurité.
- Module 4 : L'alerte.
- Module 5 : L'obstruction brutale des voies aériennes.
- Module 6 : Les hémorragies externes.
- Module 7 : L'inconscience.
- Module 8 : L'arrêt cardio-respiratoire.
- Module 9 : La défibrillation automatisée externe.
- Module 10 : Les détresses vitales.
- Module 11 : Les malaises et la maladie.
- Module 12 : Les accidents de la peau.
- Module 13 : Les traumatismes des os et des articulations.
- Module 14 : La noyade.
- Module 15 : La surveillance et l'aide au déplacement.

Public concerné : Personnel désigné pour réaliser du secours en équipe.

Nombre de personnes : 10 personnes au maximum.

Durée : 35 heures soit 5 jours.
30% Théorique / 70% Pratique.

Validation : Certificat de Formation aux Premier Secours en Equipe niveau 1 (PSE 1).
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : PSE 1



Formation de premiers secours en équipe niveau 2

Objectif : Acquérir les connaissances théoriques et pratiques permettant aux secouristes de mettre en œuvre des moyens matériels d'assistance pour secourir des victimes en danger.

Programme :

L'Equipe de Secouriste :

- Module 1 : Le secouriste.
- Module 2 : L'équipier secouriste.
- Module 3 : Hygiène et asepsie.
- Module 4 : Les bilans.
- Module 5 : Les atteintes liées aux circonstances.
- Module 6 : Les affections spécifiques.
- Module 7 : Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels.
- Module 8 : Les pansements et les bandages.
- Module 9 : Les immobilisations.
- Module 10 : Les relevages.
- Module 11 : Les brancardages et le transport.
- Module 12 : Les situations avec de multiples victimes.

Public concerné : Les secouristes possédant le PSE 1.

Nombre de personnes : 10 personnes au maximum.

Durée : 35 heures soit 5 jours.
30% Théorique / 70% Pratique.

Validation : Certificat de Formation aux Premier Secours en Equipe niveau 2 (PSE 2).
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : PSE 2

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sécurité au travail



Initiation à la sécurité en entreprise

Objectif : Acquérir les connaissances permettant de sensibiliser votre personnel sur les risques existants sur vos sites et sur les dangers liés aux problèmes de la sécurité au travail.

Programme :

• **Théorie**

L'Entreprise :

- Les accidents du travail.
- Leurs coûts.

Notions de responsabilités :

- Code du travail.
- Définition.
- Prévention.
- Les responsabilités pénales de l'entreprise, des salariés.

Identification des principaux risques d'accidents de l'entreprise :

- Étude de poste.
- Visite de l'atelier.
- Missions du C.H.S.C.T.

Mesures de Sécurité :

- La prévention et les moyens de prévention mis en place dans l'entreprise.
- Le passage des consignes, la communication.
- L'intervention en cas d'accident.
- Le responsable sécurité.
- Le service médical.
- Le service prévention de la CRAM.
- Les équipements de protection individuelle (EPI).

Visite du site avec commentaires et remarques

Public concerné : Votre personnel, et les employés intérimaires.

Nombre de personnes : 15 personnes au maximum.

Durée : 1 jour de formation.
0,5 jour de préparation avec le formateur sur votre site (1^e fois).
90% Théorique / 10% Visite du site.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : INITENT

Prévention des risques liés à l'activité physique (gestes et postures)

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant de mettre en application au quotidien les techniques de manutention manuelle afin d'éviter les accidents survenant à l'occasion du transport manuel d'objets ou de manipulation effectué au poste de travail.

Programme :

• **Théorie**

Les statistiques des accidents du travail dus à la manutention manuelle.

- Notion d'anatomie du Corps Humain :
- Le squelette, les muscles.
- Les articulations.

La Colonne Vertébrale :

- Composition, rôle et limites.

Conséquences des Mauvaises Positions :

- Lumbago, Sciatique, Hernie discale.

Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort :

- Superposition des centres de gravité.
- Fixation de la colonne vertébrale.
- Recherche des bons appuis.

La prévention des accidents de transport manuel et de manipulation.

• **Pratique**

Les manipulations avec notre matériel

Exercices pratiques sur différents postes de travail

Utilisation de la vidéo (caméscope) permettant aux stagiaires de se corriger

Public concerné : Toute personne manipulant des charges légères ou lourdes.

Nombre de personnes : 10 personnes au maximum.

Durée : 1 jour (G et P) ou 2 jours (PRAP).
40% Théorique / 60% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : GPT ou PRAP

Désincarcération ascenseurs

Objectif : Acquérir les connaissances théoriques et pratiques permettant à votre personnel d'intervenir efficacement lorsque des personnes se trouvent bloquées dans un ascenseur.

Programme :

• **Théorie**

Définition des appareils élévateurs :

- Les ascenseurs, les monte-charges.
- Les monte-voitures, plats, courriers.
- Les escaliers mécaniques.

Caractéristiques des ascenseurs :

- Mécanique, hydraulique.
- Charge utile, vitesse, niveaux desservis, commande.
- Machinerie en partie basse ou haute.

Principaux éléments des ascenseurs :

- La gaine, la cabine, le treuil, la machinerie.
- Les guides verticaux, les câbles, le contre-poids.
- Les sécurités.

Équipement de la cabine :

- La trappe de secours, l'éclairage de sécurité.
- Les consignes, le tableau de commande.
- Les moyens d'alarme.

Contrôles et vérifications :

- Hebdomadaire, bi-mensuel, semestriel, annuel.

Les pannes et les incidents :

- Coupure de courant, surcharge, arrêt décalé.
- Dans une gaine comprenant deux ou trois cabines.
- La conduite à tenir en cas de panne.

• **Pratique**

Visite de la machinerie et reconnaissance des éléments caractéristiques de l'installation.

Conduite à tenir et Manœuvres d'iso nivelage de la cabine.

Public concerné : Votre personnel de sécurité, d'entretien, veilleurs de nuit etc.

Nombre de personnes : 12 personnes par groupe.

Durée : 1 jour.
50% Théorique / 50% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : SECUAS

Membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant aux membres du C.H.S.C.T. d'exercer pleinement leurs missions.

Programme :

• **Théorie**

L'Ecole de Sécurité est agréée par Arrêté Préfectoral pour assurer les formations des C.H.S.C.T.

Le C.H.S.C.T. :

- Définition,
- Réglementation,
- Missions,
- Fonctionnement, organisation,
- Moyens,
- Modalités.

Les accidents du travail :

- Statistiques,
- Prévention des risques professionnels,
- Amélioration des conditions de travail.

Méthode d'analyse :

- Arbre des causes,
- Étude de cas.

• **Pratique**

Étude de cas :

- Enquête d'accident.

Étude de poste :

- Étude de l'existant,
- Suggestion, amélioration, adaptation.

Public concerné : Les membres désignés du C.H.S.C.T.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum.

Durée : 3 jours, entreprise < 300 salariés.
5 jours, entreprise > 300 salariés.
80% Théorique / 20% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : CHSCT

Recyclage des membres du C.H.S.C.T.

Objectif : Actualiser et perfectionner les connaissances théoriques et pratiques déjà acquises pour permettre aux membres du CHSCT de continuer à exercer pleinement leurs missions.

Programme :

• **Théorie**

Rappel :

- Missions.
- Fonctionnement.
- Étude de cas.

Étude de cas proposé par les stagiaires :

- Enquêtes d'accidents.
- Recherche et propositions d'actions de prévention.
- Critères de sélection d'actions ou d'articles de sécurité.

Les changements technologiques et d'organisation :

- De l'entreprise.
- De l'établissement.
- De la branche d'activité.

• **Pratique**

Visite de votre établissement et étude de poste :

- Étude de l'existant.
- Proposition d'amélioration.
- Moyens de réalisation.

Étude d'un cas d'accident par la méthode de l'arbre des causes.

Public concerné : Les membres du CHSCT ayant exercé leur mandat pendant 4 années consécutives ou non.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum.

Durée : 3 jours, entreprise < 300 salariés.
5 jours, entreprise > 300 salariés.
80% Théorique / 20% Pratique.

Validation : Attestation de stage
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Périodicité : Tous les 3 ans.

Référence : RCHSCT



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sécurité au travail



ACMO - Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité - Formation préalable

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant aux agents chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité du travail d'exercer pleinement leurs missions.

Programme :

(Conforme à l'arrêté du 3 mai 2002)

Les ACMO et la prévention :

- Les acteurs de la prévention : répartition des compétences, responsabilité des acteurs.
- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, principes généraux de la prévention sur l'environnement de travail de l'agent et les outils d'analyses des accidents.
- Définition,
- Réglementation,
- Missions,
- Fonctionnement, organisation,
- Moyens,
- Modalités.
- Les enjeux de la prévention en matière de santé et de sécurité au travail

La sécurité au travail :

- Les risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux...).
- Les accidents et maladies professionnels.
- Statistiques,
- Prévention des risques professionnels,
- Amélioration des conditions de travail.

Méthode d'analyse :

- Arbre des causes,
- Étude de cas.
- Les moyens de la prévention : outils et méthodes, élaboration de diagnostics, de mesures préventives et de plans d'action.

Étude de cas :

- Enquête d'accident.

Étude de poste :

- Étude de l'existant,
- Suggestion, amélioration, adaptation.

Communication :

- Expression écrite et rédaction de rapports et procès-verbaux.
- Techniques de base d'expression orale, de communication et de conduite de projet.

Public concerné : Les Agents chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité du travail.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum par groupe.

Durée : Tronc commun 3 jours.
80% Théorique / 20% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : ACMO

Formation continue année N+1

ACMO - Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité du travail

Objectif : Mettre à jour et continuer à développer les connaissances théoriques et pratiques des ACMO leur permettant de compléter leurs compétences pour continuer leurs missions.

Programme :

(Conforme à l'arrêté du 3 mai 2002)

Analyse des risques particuliers

Bilan de la première année d'exercice des ACMO :

- Rappel des objectifs.
- Missions.
- Intervention et amélioration de vos réalisations..
- Evaluation de vos réalisations et action corrective.
- Echanges.

L'Évaluation des risques :

- Repérer, identifier, analyser les dangers.

Le document unique :

- Analyse des risques.
- Classement des risques.
- Proposition d'action.
- Suivi et mises à jour.

Évaluation des apports théoriques et pratiques au plan annuel de prévention.

Analyse, critique constructive, résolution des problèmes internes rencontrés, conclusion du stage.

Public concerné : Les Agents chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité du travail.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum par groupe.

Durée : 2 jours.
70% Théorique / 30% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : FCACMO1



Formation continue année N+X ACMO - Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité du travail

Objectif : Mettre à jour et continuer à développer les connaissances théoriques et pratiques des ACMO leur permettant de compléter leurs compétences pour continuer leurs missions.

Programme :

(Conforme à l'arrêté du 3 mai 2002)

Bilan annuel d'exercice des ACMO :

- Rappel des objectifs.
- Évaluation des pratiques mises en œuvre.
- Rappel de vos réalisations et suivi des actions correctives.
- Les nouveaux textes, les nouvelles réglementations.

L'Évaluation des risques, le document unique :

- Points sur les actions et les réalisations mises en œuvre.
- Apport et application au niveau des collectivités.
- Amélioration constatée.
- Ressenti et accueil des collectivités.
- Les nouveaux textes, les nouvelles réglementations.

Analyse, critique constructive, résolution des problèmes internes rencontrés, conclusions du stage

Public concerné : Les Agents chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité du travail.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum par groupe.

Durée : 1 jour.
70% Théorique / 30% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : FCACMO2

Prévention des risques chimiques

Objectif : Sensibiliser votre personnel aux risques spécifiques de l'établissement, définir les mesures préventives, comprendre et respecter les consignes de sécurité.

Programme :

• Théorie

Identification des risques chimiques :

- Les symboles.
- Les propriétés physiques.
- Les acides Bases.
- Fiche de données de Sécurité (FDS) et toxicologique.
- Les produits utilisés dans votre établissement.

Les réactions chimiques et leurs conséquences :

- Sur l'environnement.
- Sur l'organisme.

Risques liés aux transports de matière :

- Réglementation ADR et TMD (transport routier).
- Réglementation intra muros.

Risques liés aux transports de matière :

- Protections Individuelles et collectives.
- Conduite à tenir en cas d'accident.
- Alarme, alerte.
- Les premiers secours.

Mesure de prévention :

- Protocole de dépotage.
- Protocole de rempotage.
- Mise à jour des FDS sur intranet.



Public concerné : Toute personne en contact de près ou de loin avec les produits chimiques.

Nombre de personnes : 12 personnes par groupe.

Durée : 1 jour par groupe.
100% Théorique.

Validation : Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Référence : RISQCHIM

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sécurité au travail



Préparation à l'habilitation électrique BO - HO

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant d'exécuter en toute sécurité des opérations non électriques dans les locaux ou emplacements d'installation électrique (manœuvre possible de contacteurs en présence de basse tension sur ordre uniquement).

Programme :

• Théorie

Les notions de base sur l'électricité :

- La tension, l'intensité, les classes.
- Effets physiopathologiques du courant électrique.
- Classement des installations.
- Interventions et travaux non électriques en B.T. et H.T.

Le travail en sécurité :

- Les distances de sécurité.
- Les autorisations de travaux.
- Le classement des installations.
- La consignation électrique.
- Les protections collectives et individuelles.
- Les outils électriques portatifs à main.

Les accidents :

- L'incendie, l'électrisation, l'électrocution.
- Les enceintes confinées.
- Conduite à tenir en cas d'accident.
- Les premiers secours.

La Norme U T E C 18530

• Pratique

Visite technique du site :

- Les installations électriques BT, HT.
- Armoires, coffret, canalisations.
- Le TGBT.
- Les limites d'intervention.

Public concerné : Vos agents d'entretien, votre personnel de nuit, toute personne appelée à effectuer des tâches dans les locaux ou armoires réservés aux électriciens.

Nombre de personnes : 12 personnes par groupe.

Durée : 2 jours par groupe.
80% Théorique / 20% Pratique.

Validation : Attestation de stage - Carte d'habilitation électrique.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Périodicité : Tous les 3 ans.

Référence : BOHO

Habilitation électrique hors tension en basse tension (B1 et/ou B2 et/ou BR et/ou BC)

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant d'exécuter en toute sécurité des opérations électriques telles que câblage d'armoire, de lignes dans l'industrie et le bâtiment et d'échange de composants sous les ordres d'un chargé de travaux.

Programme :

• Théorie

L'électricité :

- Domaine de tensions.
- Tensions et intensités dangereuses, court-circuit.
- Titres d'habilitation.
- Régime du neutre.
- Le matériel portatif, la sécurité.
- Étude des Cellules, les divers montages.
- Le matériel dans un poste de livraison.
- Les composants de sécurité, le différentiel, les fusibles.
- Consignation complète ou en deux étapes.
- Distances de voisinage (DV), distances Limites de voisinage (DLV), distances Minimales d'Approche (DMA).

Les Equipements de Protection individuels et collectifs.

Les outils électriques, le matériel.

Les accidents P A S.

La Norme U T E C 18510

• Pratique

Mise en situation, respect des distances de voisinage

Balisage des zones et intervention complète

Consignation des postes BT

Deuxième étape de consignation en BT sur les cellules des postes de livraison

Travail en sécurité après analyse des risques.

Test final et corrigés.

Public concerné : Personnel chargé des opérations courantes d'entretien et de maintenance des installations électriques basse tension.

Nombre de personnes : 12 personnes au maximum.

Durée : 3 jours.
70% Théorique / 30% Pratique.

Validation : Carte d'habilitation électrique.
Attestation de stage.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Périodicité : Tous les 3 ans.

Référence : BT



Habilitation électrique hors tension en basse et haute tension (B1 et/ou B2 et/ou BR et/ou BC) (H1 et/ou H2 et/ou HC)

Objectif : Acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant d'exécuter en toute sécurité des opérations électriques en basse et haute tension.

Programme :

• Théorie

L'électricité :

- Domaine de tensions.
- Tensions et intensités dangereuses, court-circuit.
- Titres d'habilitation
- Les Responsabilités de chacun
- Régime du neutre.
- Le matériel portatif, la sécurité
- Matériel dans un poste de livraison HT
- Étude des Cellules, les divers montages
- Le matériel dans un poste de livraison
- Les composants de sécurité, le différentiel, les fusibles.
- Consignation complète ou en deux étapes.
- Distances de voisinage (DV), distances Limites de voisinage (DLV), distances Minimales d'Approche (DMA).

Les Equipements de Protection individuels et collectifs.

Les outils électriques, le matériel.

Les accidents P A S.

La Norme U T E C 18510.

• Pratique

Mise en situation, respect des distances de voisinage

Balisage des zones et intervention complète

Consignation des postes BT et HT

Deuxième étape de consignation en BT sur les cellules des postes de livraison

Travail en sécurité après analyse des risques.

Test final et corrigé

Public concerné : Personnel électricien assurant des travaux, des dépannages ou autres opérations sur les ouvrages électriques.

Nombre de personnes : 8 personnes au maximum.

Durée : 3 jours.
70% Théorique / 30% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Carte d'habilitation électrique.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Périodicité : Tous les 3 ans.

Référence : BTHT



Recyclage habilitation électrique hors tension

Objectif : Maintenir et actualiser les connaissances théoriques et pratiques s'adressant à des électriciens confirmés des services de maintenance ou S.A.V.

Programme :

• Théorie

Rappel des règles de sécurité :

- Domaine de tensions.
- Tensions et intensités dangereuses, court-circuit.
- Titres d'habilitation
- Régime du neutre.
- Les composants de sécurité, le différentiel, les fusibles.
- Le matériel portatif, la sécurité.
- Consignation complète en deux étapes.
- Distances de voisinage (DV), distances Limites de voisinage (DLV), distances Minimales d'Approche (DMA).
- Court-circuit les dangers.

Les Equipements de Protection individuels et collectifs.

Les outils électriques, le matériel.

Les accidents P A S.

La Norme U T E C 18510 (BR).

• Pratique

Mise en situation, respect des distances de voisinage.

Balisage des zones et intervention complète.

Consignation, analyse des risques.

Public concerné : Électricien confirmé ayant suivi une formation initiale.

Nombre de personnes : 12 personnes par groupe.

Durée : 1 jour.
70% Théorique / 30% Pratique.

Validation : Attestation de stage.
Validation du titre d'habilitation électrique.
Document de synthèse remis aux stagiaires.

Périodicité : Tous les 3 ans.

Référence : RHE

